**Conférence internationale de Chengdu sur le patrimoine culturel immatériel  
pour la célébration du dixième anniversaire de la Convention de l’UNESCO  
pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

**Chengdu, Chine, du 14 au 16 juin 2013**

**Table ronde 5 : Questions ouvertes et orientations futures**

La Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est renforcée par le fait que les États et les nombreux détenteurs et praticiens partagent la compréhension que l’importance du patrimoine culturel immatériel ne réside dans aucune expression ou manifestation culturelle en soi, mais plutôt dans la richesse des connaissances, des compétences et des valeurs qu’il comporte. La transmission et la durabilité, l’identité et la participation communautaire sont des attributs centraux et des valeurs fondamentales du patrimoine immatériel qui imprègnent avec force une foule de systèmes de savoirs, riches de sens, dynamiques dans leur transmission et essentiels au développement humain.

La connaissance accumulée incarnée et exprimée dans le patrimoine culturel immatériel est inestimable pour ceux qui dépendent de ces systèmes de savoirs dans leur vie quotidienne. Et ce non seulement parce que le patrimoine culturel immatériel est directement lié à leurs modes de vie et leur procure un sentiment d’identité et de continuité, mais aussi parce qu’il est souvent la seule source de savoirs à laquelle ils ont accès lorsqu’ils sont privés d’accès aux systèmes généraux d’éducation et d’information. Le patrimoine culturel immatériel, en tant que corpus de connaissances vivant et adaptatif, est par nature durable, dynamique et énergétique, guidé par l’humanisme et un profond respect pour l’environnement et les systèmes écologiques. Il constitue un manuel communautaire auquel peuvent se référer avec succès de nouvelles initiatives telles que l’« économie verte », les sociétés dans leur évolution vers une agriculture résiliente face au climat, et les communautés dans leurs efforts pour créer des sociétés plus inclusives et plus équitables.

*Face à cette prise de conscience de la large portée du patrimoine culturel immatériel, cette table ronde pose quelques questions fondamentales et suggère les directions dans lesquelles nous pourrions trouver des réponses. Si l’on se tourne vers l’avenir, à quoi ressembleront les deuxième et troisième décennies de la Convention ? Quels sont les écueils qui devraient être évités ? Et quelles sont les possibilités et les voies à explorer de manière plus approfondie qu’on ne l’a fait jusqu’à présent ?*

**Le patrimoine culturel immatériel dans le développement durable**

Le 5 avril 2013, les Nations Unies ont entamé le compte à rebours des mille jours jusqu’à l’échéance du plan d’action mondial relatif aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il y a un mois, à Hangzhou (Chine), la [Déclaration de Hangzhou, « Placer la culture au cœur des politiques de développement durable »](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/FRDeclarationdeHangzhou20130517.pdf), a été adoptée. Cette déclaration inspirera les consultations conduisant à la définition de l’agenda post-2015 et à l’inclusion de la culture dans les Objectifs du développement durable. C’est dans le contexte d’efforts et de conviction renouvelés de la communauté internationale que l’on pourrait envisager l’avenir de la Convention.

Nous disposons maintenant d’un nombre croissant de cas et d’études concernant l’application du patrimoine culturel immatériel – aux niveaux local et sous-régional – en tant que moyen pour les communautés et les sociétés de tendre vers un développement humain durable. Beaucoup de ces pratiques et expressions de patrimoine culturel immatériel sont indissociables des questions qui se posent quant à l’avenir de la Convention de 2003.

Commençons par un exemple : les inégalités minent les communautés aujourd’hui, tant d’un pays à l’autre qu’au sein des pays. Au Pérou, la durée moyenne de la scolarité des jeunes adultes est légèrement inférieure à dix ans, tandis que chez les femmes autochtones pauvres elle est de cinq ans ; en Chine, en 2005, le pourcentage d’enfants présentant une insuffisance pondérale dans les provinces de l’est, les plus riches (5,8 %) était inférieur de plus de la moitié à celui des provinces de l’ouest, les plus pauvres (12,5 %) ; au Viet Nam, en 2006, 7 % seulement des ménages des minorités ethniques avaient accès à des installations sanitaires améliorées, alors que ce pourcentage atteignait 43 % pour la majorité des ménages (données tirées de « [Equity, Inequality and Human Development in a Post-2015 Framework](http://hdr.undp.org/en/media/Equity%20Inequality%20Human%20Development%20in%20post-2015%20framework.pdf) », UNDP Human Development Report Office Research Paper, février 2013). Comme le prouve la vague des mouvements « Occupy » ou des « Indignés » qui a déferlé sur le monde en 2011 et 2012, les inégalités sociales et économiques sont aussi une préoccupation d’actualité dans les pays à revenu élevé, les populations cherchant partout à améliorer leur bien-être et à rehausser leur développement humain.

Heureusement, le patrimoine culturel immatériel n’est pas comme d’autres ressources qui sont inégalement réparties dans les faits ou en raison d’accidents de l’histoire, du climat ou de la géographie, et dont la répartition inéquitable crée ainsi et renforce d’autres inégalités dans un cercle vicieux perpétuel. Le patrimoine immatériel est au contraire une ressource universelle, d’autant plus précieuse quand et où d’autres ressources peuvent manquer. D’où le lien profond entre développement humain équitable et le potentiel du patrimoine culturel immatériel pour transformer les résultats du développement. Pour réaliser ce potentiel avec succès et dans nombre de contextes différents, de nouveaux outils méthodologiques sont nécessaires et la question suivante s’impose : *Comment mieux mettre en relief et renforcer la relation étroite entre patrimoine culturel immatériel et développement durable à l’avenir ?*

« Pour transformer le développement, les individus doivent s’investir dans la réalisation des objectifs les plus ambitieux de la société, en montrant du respect et de l’empathie envers les autres et en s’engageant en faveur de la cohésion sociale » ; c’est ce que dit le Rapport sur le développement humain 2013, « [L’essor du Sud : le progrès humain dans un monde diversifié](http://hdr.undp.org/fr/rapports/mondial/rdh2013/telecharger) » (PNUD, 2013). Cela exige que les États et les citoyens comprennent que le développement humain ne consiste pas simplement à renforcer les capacités individuelles, car ces capacités sont ancrées dans des systèmes sociaux plus larges dont la bonne santé requiert des compétences sociales.

Même si cela est réalisé, ce qui manque encore est la reconnaissance partagée du fait que les programmes et stratégies de développement devraient intégrer dans leurs objectifs, leurs indicateurs et leurs cibles le patrimoine culturel immatériel et les systèmes de savoirs dans lesquels il est enraciné. Sans cela, et la fourniture des conseils connexes sur le renforcement des capacités humaines, le potentiel du patrimoine culturel immatériel pour contribuer au développement durable risque d’être largement inexploité. L’intégration du patrimoine immatériel est aussi une exigence essentielle lorsqu’il s’agit de concevoir et de mettre en œuvre des initiatives de développement efficaces, et des ponts doivent être construits entre les communautés et les spécialistes du patrimoine immatériel, d’une part, et des secteurs aussi divers que les forêts, les pêcheries, la santé, l’éducation, l’eau et l’assainissement ou le développement rural, d’autre part, même si ces secteurs sont parfois considérés comme n’ayant guère à voir avec la culture ou le patrimoine. Lorsque de telles activités interdisciplinaires sont encouragées, l’expérience montre qu’il y a plus de chances d’obtenir des résultats efficaces et équitables.

**Atténuation du changement climatique**

Le changement climatique et les autres menaces pesant sur l’environnement dans le monde deviennent de plus en plus de sérieux obstacles au développement humain. Les humains sont en train de transformer le système permettant la vie sur la Terre – l’atmosphère, les océans, les voies fluviales, les forêts, la banquise et la biodiversité qui nous permettent de s’épanouir et de prospérer – selon des modalités qui compromettent les gains du développement. Au sein des pays, différents groupes démographiques (urbains et ruraux, ou les groupes différenciés par leur revenu) contribuent différemment aux émissions nationales de CO2  et subissent différemment aussi les inconvénients du changement climatique.

Ainsi, bien que le revenu national et l’indice du développement humain puissent progresser (ce qui aide à indiquer une sortie progressive de la pauvreté), les émissions de CO2  augmentent généralement elles aussi (ce qui est l’indication d’une non durabilité croissante des modes actuels de consommation et d’utilisation de ressources telles que l’énergie). Les impacts d’une augmentation constante des émissions de CO2 par habitant seront vécus différemment par les détenteurs et praticiens de patrimoine culturel immatériel. La contribution aux émissions de CO2 et de gaz à effet de serre de ceux qui vivent hors de zones industrielles et urbaines est généralement marginale. Pourtant, leur patrimoine culturel immatériel incarne souvent des modes de vie qui peuvent guider les planificateurs à la recherche de méthodes pratiques pour réduire les émissions par habitant dans une région ou une province, y compris dans les zones urbaines et industrielles.

D’autre part, le patrimoine immatériel est riche d’exemples de systèmes communautaires de gestion des ressources naturelles dans lesquels l’accès aux ressources est équitablement partagé et les besoins concurrents soumis à arbitrage. Le changement climatique signifie nécessairement que certaines ressources qui sont aujourd’hui suffisantes ou même abondantes ne le seront plus à l’avenir, et qu’à mesure que les ressources diminuent, la possibilité de conflits les concernant augmente.

*Quelle est la place du patrimoine culturel immatériel dans l’atténuation des effets du changement climatique, par exemple en offrant des méthodes éprouvées d’adaptation environnementale ou des institutions communautaires pour arbitrer les questions d’accès à des ressources qui risquent de devenir de plus en plus rares ?*

**Prévention des conflits et établissement de la paix, et prévention des catastrophes et relèvement**

L’UNESCO promeut l’utilisation de la science et de la technologie pour contribuer à la fois à la réduction des risques de catastrophe et à la résolution des conflits. Des événements récents témoignent du rôle de la culture et du patrimoine, en particulier du patrimoine culturel immatériel, dans le rétablissement de l’équilibre social et la reconstruction de la cohésion communautaire dans les situations de post-catastrophe et de post-conflit : le séisme en Haïti, les inondations au Pakistan, les transitions sociopolitiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, et les actions d’urgence au Mali.

La reconnaissance du fait que ces événements sont représentatifs d’un grand nombre d’événements et de situations similaires ailleurs est reflétée dans l’agenda post-2015 : « Au moins un cinquième de l’humanité vit dans des pays qui connaissent un degré élevé de violence, un conflit politique, l’insécurité et une fragilité sociétale. Ces conditions sont un obstacle majeur au développement et ont des conséquences durables sur le bien-être sociétal. Aucun pays à faible revenu touché par la violence ou la fragilité n’a réalisé une seule cible des OMD » (« [Réaliser l’avenir que nous voulons pour tous](http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Poverty%20Reduction/Realiser-lavenir-que-nous-voulons_fr.pdf) », Équipe spéciale du système des Nations Unies sur l’agenda des Nations Unies post-2015).

Si de nombreux conflits sont liés à des questions de partage des ressources naturelles, en particulier des ressources en eau douce, une approche multidisciplinaire synchrone avec le rôle de l’UNESCO dans le domaine de la préparation aux catastrophes et de leur atténuation place le patrimoine culturel immatériel au premier plan. Situé au centre des institutions communautaires, de l’éducation, de la science et de la communication, le patrimoine culturel immatériel permet aux communautés, aux États et à tous les acteurs d’emprunter des voies culturellement pertinentes vers la résolution des conflits et la réconciliation.

*Comment le patrimoine culturel immatériel peut-il jouer un rôle encore plus important que jusqu’à présent dans la prévention des conflits, leur résolution et l’établissement de la paix, et dans la prévention des catastrophes naturelles et la période de recouvrement après celles-ci ?*

**Évolutions dans le domaine des droits humains internationaux, en particulier ceux des peuples autochtones**

Les systèmes sociaux et les communautés humaines – les praticiens et les détenteurs du patrimoine culturel immatériel et des systèmes de connaissances – sont directement touchés par le changement climatique et des écosystèmes. La dégradation de l’un quelconque de ceux-ci fragilise le sentiment d’identité de la communauté et risque d’interrompre la transmission des traditions, des pratiques et des connaissances. Il y a donc de multiples connexions entre ces secteurs – dont la plupart sont invisibles si on les regarde à travers un prisme qui ne vise que la croissance économique. De plus, les décisions que les gens prennent quotidiennement peuvent influencer une série d’événements qui ont une incidence sur la vulnérabilité des communautés, des ménages et des individus et/ou la résilience face au changement climatique.

La plupart des peuples autochtones vivent dans des zones où l’on trouve l’immense majorité des ressources génétiques du monde. Beaucoup ont cultivé et utilisé la diversité biologique d’une manière durable pendant des milliers d’années. Certaines de leurs pratiques ont prouvé qu’elles renforcent et promeuvent la biodiversité au niveau local et aident à préserver la bonne santé des écosystèmes, et c’est pourquoi la contribution des communautés autochtones et locales à la conservation et à l’utilisation durable de la diversité biologique dépasse de beaucoup leur rôle de gestionnaires des ressources naturelles. La reconnaissance de leur patrimoine culturel immatériel en tant qu’ensemble de méthodologies éprouvées employées pour préserver leurs paysages durant des siècles indique la complémentarité de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et du renforcement des droits de l'homme.

Dans le monde entier, différentes communautés se sont organisées autour de handicaps communs et ont créé un patrimoine immatériel dynamique exprimant leur identité communautaire. Dans d’autres cas, des personnes handicapées ont depuis longtemps des rôles et des responsabilités spécifiques concernant le patrimoine immatériel de communautés plus larges, par exemple les ménestrels et musiciens aveugles dans beaucoup de régions du monde. Nouveau puissant outil de reconnaissance des droits des personnes handicapées, la [Convention relative aux droits des personnes handicapées](http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf) est entrée en vigueur 24 mois après la Convention de 2003, mais il n’y a pas encore de coopération formelle entre les deux conventions.

*La Convention, dans sa définition du patrimoine culturel immatériel, se réfère aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme », dont certains sont entrés en vigueur après la Convention elle-même. Quelles sont les implications pour la Convention des récentes évolutions dans le domaine des droits humains internationaux telles que la Convention de 2006 relative aux droits des personnes handicapées et la* [*Déclaration sur les droits des peuples autochtones*](http://www2.ohchr.org/french/issues/indigenous/docs/declaration.doc) *adoptée par l’ONU en 2007 ?*

**Egalite des genres et diversité des genres**

La relation entre patrimoine culturel immatériel et genre devient de plus en plus étroite à mesure que la mise en œuvre de la Convention de 2003 génère un certain nombre de mesures et de plans de sauvegarde qui offrent des possibilités de dialogue sur le patrimoine culturel immatériel et le genre, notamment au niveau communautaire. L’élaboration de rôles sexospécifiques dans le patrimoine culturel immatériel met au premier plan des perspectives qui peuvent s’appliquer à propos des conceptions locales du genre et des droits culturels et autres droits humains.

Au premier rang de ces préoccupations figurent l’importance du genre dans la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel (comment des expressions spécifiques du patrimoine immatériel dépendent de pratiques et de transmissions sexospécifiques), les conceptions du genre et les différences qu’elles représentent dans diverses pratiques du patrimoine immatériel, la reconnaissance et l’encouragement des hommes et des femmes qui transmettent le patrimoine immatériel, et l’autonomisation des femmes et des hommes qui en résulte. Surtout quand elles sont intégrées dès le début dans les stratégies éducatives, les initiatives culturelles qui reconnaissent la diversité des genres dans le cadre d’une approche fondée sur les droits humains peuvent jouer un rôle particulièrement important dans le renforcement de la confiance et de la tolérance dans les communautés multiculturelles et dans la création d’un espace commun de dialogue.

*Comment les préoccupations relatives à l’égalité des genres et à la diversité des genres ont-elles trouvé leur place jusqu’ici dans la mise en œuvre de la Convention et comment pourraient-elles être intégrées de manière plus centrale à l’avenir ?*

**La langue : plus qu’un vecteur ?**

La Convention reconnaît que la langue est essentielle pour rendre compte de la richesse et de la profondeur de la signification du patrimoine culturel immatériel. Le lien entre langue et patrimoine culturel immatériel est fondamental ; de fait, les systèmes de savoirs sont exprimés par une extraordinaire et magnifique diversité linguistique. Il y a des taxonomies populaires et des traditions orales qui constituent de riches réservoirs de patrimoine culturel immatériel. La diversité des langues reflète une compréhension profonde et souvent ancienne des environnements locaux. Lorsque la dégradation du milieu naturel, et en conséquence des habitats traditionnels, conduit à l’érosion de la diversité culturelle et linguistique, des moyens de conservation sont perdus en totalité ; inversement, quand une langue est rarement parlée ou n’est plus parlée, les connaissances scientifiques qu’elle contient sur son environnement local sont perdues – avec sa perception intellectuelle et conceptuelle du monde.

Les préoccupations mondiales concernant le maintien de la diversité linguistique nécessiteront une interrogation plus holistique sur la relation entre la Convention de 2003 et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Déclaration de l’ONU sur les droits des peuples autochtones. De même, seule l’expérience dira si la portée de la Convention de 2003 elle-même sera finalement comprise comme s’étendant aux langues elles-mêmes. Le fait que la Convention appelle l’attention sur la fonction de la langue « comme vecteur du patrimoine culturel immatériel » (article 2.2) n’écarte pas forcément l’argumentation selon laquelle une communauté donnée peut reconnaître sa langue elle-même comme constituant un patrimoine immatériel tel que défini à l’article 2.1, même si une telle argumentation n’a pas encore été soumise au Comité.

*Quelle est la place des langues dans la Convention de 2003, et comment la Convention peut-elle contribuer à la promotion et à la sauvegarde de la diversité linguistique, même si cela n’est pas explicitement son objectif ?*

**Questions restant à poser**

La Convention de 2003 situe le patrimoine culturel immatériel en termes de besoins des communautés locales. Les objectifs centraux du développement humain – moyens d’existence durables et revenus fiables, sécurité alimentaire, sécurité hydrique, énergie propre, écosystèmes sains et productifs, et bonne gouvernance – sont les aspirations des communautés qui pratiquent le patrimoine culturel immatériel. L’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes et objectifs de développement rapproche les communautés de la gouvernance de sociétés durables et évite aux communautés (et aux administrateurs) de devoir faire des choix douloureux quant aux écosystèmes à tenter de préserver sous une forme réduite et à ceux qu’il faut abandonner.

*Quelles questions restent à poser pour faire en sorte que la Convention de 2003 continue à évoluer dans la bonne direction, à réaliser le plus efficacement les espoirs de ses auteurs et à justifier la confiance placée en elle par les peuples du monde ?*